



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-618

Déposé le : 15.11.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**Les personnes au bénéfice d'un permis B domiciliées dans le canton de Vaud sont-elles suffisamment informées et priorisées ?**

## Texte déposé

Il y a quelques semaines, la presse nous a appris qu'une lettre avait été envoyée aux élus fédéraux vaudois et genevois par les deux gouvernements de la Métropole lémanique. Celle-ci voulait rendre attentifs nos députés aux chambres fédérales sur les inquiétudes vaudoises et genevoises concernant les demandes des entreprises relatives aux permis de travail. Les deux ministres cantonaux ont, apparemment, sollicité le Conseil fédéral pour obtenir des unités supplémentaires pour l'année 2016.

D'aucuns pourraient peut-être penser que cette démarche s'inscrit dans 'le bras de fer' engagé entre les différents partis quant à la mise en application de l'initiative acceptée le 9 février 2014. Mais cela est une autre histoire ...

Cela étant, il est évident qu'il s'agit de trouver des solutions afin de répondre aux demandes de l'économie respectivement de nos entreprises tout en tenant compte de la tendance qui veut favoriser la préférence nationale ou cantonale.

Dans ce contexte, l'Etat pourrait, dans la recherche de collaborateurs, s'orienter également auprès des personnes au bénéfice d'un permis B, qui n'ont pas d'emploi et qui sont résidents sur sol vaudois, par exemple suite à un regroupement familial. Souvent bien formées, parlant plusieurs langues, habitant en Suisse et payant leurs impôts, ces personnes auraient un coût moindre pour notre société (logement, infrastructure, ...). Ainsi, ces collaborateurs potentiels pourraient, dans une certaine mesure, être engagées pour des emplois proposés dans le canton de Vaud.

**Ainsi, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :**

1. L'Etat de Vaud répertorie-t-il les personnes au bénéfice d'un permis B résidant dans notre canton et qui n'ont pas de travail ?
2. Que font nos Autorités pour donner priorité aux étrangers au bénéfice d'un permis B et bien intégrés dans notre canton pour se substituer au recrutement « automatique » de collaborateurs à l'étranger par nos multinationales ou Fédérations sportives ?
3. Par ailleurs, il semblerait que la reconnaissance des diplômes étrangers est un processus compliqué, lent et pas toujours fiable. Qu'en est-il pour le canton de Vaud ?
4. Existe-t-il des mesures d'employabilité simplifiée et plus rapide pour les personnes ayant un permis B dans le contexte actuel qui offre des formations gratuites aux migrants ?

**Commentaire(s)**

--

**Conclusions**

Ne souhaite pas développer            x

**Nom et prénom de l'auteur :**

Rubattel Denis, député

Lausanne, le 15 novembre 2016

**Signature :**

